



## VERIFICATION « CONSUEL »

### 1. Méthodologie et principe :

Vérification effectuée avant mise sous tension, ayant pour but de s'assurer de la conformité à la réglementation de l'installation en ce qui concerne uniquement les parties fixes (distribution, appareils fixes d'origine tels que l'éclairage, etc...)

Cette vérification qui fait l'objet d'un rapport spécifique a pour but de fournir au CONSUEL les éléments nécessaires à l'établissement du certificat de conformité permettant la mise sous tension par le distributeur d'énergie électrique.

**Note :** Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

### 2. Descriptif de la prestation :

#### 2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Examen des conditions générales d'installation : identification des circuits, appareils et conducteurs, sectionnement et coupures d'urgence, adaptation du matériel aux influences externes, état d'entretien.
- ✓ Mesures d'isolation et localisation des défauts d'isolement lorsque les conditions d'exploitation le permettent et en tant que de besoin fixé par l'arrêté ministériel.
- ✓ Examen des conditions de protection contre les risques de contact direct : mise hors de portée par éloignement, obstacle ou isolation, prescriptions particulières aux locaux à risques particuliers de chocs électrique.
- ✓ Examen des conditions de protection contre les risques de contact indirect : mise à la terre des masses et des éléments conducteurs, prises de terre, conducteurs de protection, dispositifs différentiels à courant résiduel, examen des dispositifs de coupure à maximum courant.
- ✓ Mesure de la résistance des prises de terre si cette mesure est significative.
- ✓ Contrôle de la valeur de la résistance de continuité des liaisons équipotentielles.

#### 2.2. Documents émis :

- ✓ Rapport de vérification transmis au CONSUEL (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières).

Suivant les exigences ou sur demande expresse du client, CERES peut compléter sa prestation par les éléments suivants (nous contacter) :

- ✓ Mise en ligne du rapport de contrôle, au format EXCEL (rapport non modifiable), disponible en permanence depuis le site Internet [www.cerescontrol.fr](http://www.cerescontrol.fr) par un accès sécurisé.

### 3. Conditions particulières d'exécution :

#### 3.1. Prestations sur site :

- ✓ Les installations doivent être rendus accessibles au vérificateur.
- ✓ Le chef d'établissement doit faire accompagner le vérificateur par une personne compétente connaissant l'installation.

#### 3.2. Documents à fournir par le client :

Conformément à l'arrêté du 10/10/2000, le chef d'établissement doit tenir à la disposition du vérificateur les documents suivants :

- ✓ Plans des locaux, avec indications des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risques d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones.
- ✓ Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations enterrées.
- ✓ Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations.
- ✓ Schémas unifilaires des installations électriques accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux.
- ✓ Carnet de câbles.
- ✓ Notes de calculs justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection.

### 4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente »

## 5. Référentiel de contrôle :

---

**Décret du 14/11/1988 et arrêtés d'application** : Protections des travailleurs contre les courants électriques.

**Code de la construction et de l'habitation**

**Arrêté du 25/06/1980**..... Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Arrêté du 18/10/1977**..... Immeubles de grande hauteur.

**Normes NF C 13-100, 13-200, 15-100, ...**

Bruno HALAK  
Directeur Exploitation

